Comment la LDH obtient facilement des subventions de la Mairie de Paris, par Philippe Jallade

écrit par Christine Tasin | 24 avril 2014

Pour la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), faire une demande de subvention, c'est facile et çà peut rapporter gros.

Il suffit de faire passer à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale -par exemple un conseil municipal- le copié-collé d'une partie de l'article premier des statuts de la LDH, enjolivé d'un peu de bla-bla où on n'oubliera pas d'utiliser par trois fois ce mot très-important et très-magique : « thématique », et le tour est joué. Comme çà ratisse large, la subvention est acquise d'emblée. Vous n'êtes pas contre les droits de l'homme quand même, hein ?

La seule expression « les droits de l'homme » est un sésame qui fait ouvrir toutes les bourses, les bourses des contribuables qui ne sont même pas au courant.

Exemple de Paris.

MAIRIE DE PARIS

DELEGATION A LA POLITIQUE VILLE ET A L'INTEGRATION

Mission Intégration, Lutte contre les Discriminations et Droits de l'Homme

*2013 DPVI 21 Subvention (**80.000 euros**) et avenant n°1 à la convention 2012-2014 à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) pour son fonctionnement.*

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers Collègues,

Créée en 1898, et membre de la Fédération internationale des droits de l'homme, La Ligue des Droits de l'Homme, qui a son siège au 138 rue Marcadet – 75018 Paris, est présidée par Monsieur PierreTARTAKOWSKY.

Elle a pour objectif de « défendre les principes énoncés dans les déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et 1793, la déclaration universelle de 1948 et la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et ses protocoles additionnels. Elle oeuvre à leur application, notamment en matière de droit d'asile, de droits civils, politiques, économiques et sociaux ».

Par ailleurs, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination, les tortures, les crimes de guerre, les génocides et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées et contre toute atteinte à la dignité humaine ou à l'intégrité physique. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

En 2013, La Ligue des Droits de l'Homme entend poursuivre ses

activités sur différentes thématiques relatives aux droits et aux discriminations. Ses actions s'organisent en deux volets principaux : d'une part, la défense des Droits de l'Homme avec la poursuite des activités juridiques qui ont trait aux droits des étrangers, les permanences bénévoles des sections et les permanences dans les points d'accès aux droits (PAD) ; d'autre part, l'information, la communication et la sensibilisation du grand public sur différentes thématiques relatives aux droits et aux discriminations, la sensibilisation et l'éducation en milieu scolaire ainsi que la réflexion, les recherches et les études concernant les droits de l'homme et les luttes contre les discriminations.

Compte tenu de l'intérêt que l'association présente sur la thématique des droits de l'homme, il est proposé de lui attribuer une subvention de 80 000 €, *au titre de l'exercice 2013.*

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris »

http://a06.apps.paris.fr/a06/jsp/site/plugins/odjcp/DoDownload.jsp?id_entite=27728&id_type_entite=6

Ils affectent d'appeller çà « délibération » ; ce n'est qu'un simple vote « pour ». Ainsi, sur ce coup, 80 000 euros tombent dans le tiroir-caisse de la LDH. Quelle contrepartie, quel projet est ainsi financé, et dont bénéficiera la collectivité « Paris » ? Aucun, -à part peut-être, des manifs ou autres actions pour les « sans papiers », le droit de vote des immigrés aux élections locales, la Palestine, de la propagande dans des écoles etc (Note 1)- et on ne s'en soucie pas. « L'intérêt que l'association présente sur la thématique des droits de l'homme », comme dirait l'autre, « c'est beau mais c'est cher ».

Les délibérations des conseils municipaux ne sont pas soumises à un contrôle de légalité de la part des préfets ? A Paris, qu'en pense le préfet Boucaut, qui certes n'est pas incompétent ? Les activités effectives de la LDH font-elles vraiment d'elle une « association présentant un intérêt local ou général » (voir comptabilité M 14, compte 6574) ? Ce ne serait pas plutôt l'inverse ?

Philippe Jallade

Note 1 : L'agit-prop trotskyste est un peu inventive sur ce créneau, c'est tout ce qui lui reste pour survivre.